

Exemple de bonne pratique



Comment les OPH peuvent-elles se constituer en groupement pour avoir une meilleure visibilité au niveau communal ?

Articles de la CRDPH: 29

Pays: Niger

Région: Afrique de l'Ouest

Langues disponibles: Français, Anglais

Plaidoyer des Organisations de Personnes Handicapées pour l'Exonération des Frais Administratifs Liés à la Constitution de Groupements dans les 5 Communes de Niamey

Description de la pratique et du processus de mise en œuvre

Selon le PNUD, 63% de la population nigérienne vivrait en dessous du seuil de pauvreté. Plusieurs études et recherches de terrain ont montré que les personnes handicapées sont les plus pauvres parmi les pauvres de la communauté. Conscientes de cette situation, les personnes handicapées ont organisé des actions de plaidoyer auprès des communes de Niamey pour obtenir l'exonération du paiement des frais administratifs liés à la constitution de groupements.

Le groupement est une organisation communautaire de base qui réunit une dizaine de personnes autour d'un projet d'activités génératrices de revenus et de solidarité. Au Niger, les frais administratifs pour la création d'un groupement sont fixés à 15 000 Francs CFA (environ 23 Euros), un montant hors de portée pour la majorité des personnes handicapées. Face à cette difficulté, les personnes handicapées et leurs chefferies traditionnelles ont plaidé auprès des communes pour l'exonération de ces frais administratifs. Cette requête a été approuvée par la commune Niamey III dans un premier temps et par les quatre autres communes par la suite.

Depuis l'aboutissement de cette démarche collective de plaidoyer menée par les personnes handicapées, plus d'une quarantaine de groupements ont été créés sur la base de cette gratuité. Les personnes en situation de handicap sont les seuls groupes qui bénéficient de cette mesure exceptionnelle.

Les facteurs ayant permis la réalisation de cette

pratique

- La prise de conscience des personnes handicapées de la **nécessité de s'unir** pour mieux faire valoir leurs revendications ;
- La **volonté politique des élus locaux** des 5 communes ;
- L'appui des **services techniques communaux** ;
- L'appui de **personnes ressources** pour constituer les **dossiers de création des groupements**.

Les principales difficultés rencontrées

La plupart des personnes handicapées **ne connaissent pas le fonctionnement des communes et les procédures** pour obtenir la reconnaissance formelle d'un groupe.

Pour pallier ces difficultés, les personnes handicapées ont fait **appel à des personnes ressources** pour constituer les dossiers de création des groupements ou **aux chefs coutumiers** pour avoir les informations nécessaires.

Les effets de cette pratique

Cette pratique a permis aux personnes handicapées organisées en groupements d'avoir une **meilleure visibilité** au niveau communal. Ces groupements ont commencé à fréquenter davantage les **services de la commune** ainsi que **le cabinet du maire**.

Elle a favorisé l'**accès** des personnes handicapées aux **opportunités de financement et de partenariat** avec les acteurs de développement intervenant au niveau local.

Elle a suscité également la mise en place **d'autres mesures d'accompagnement** par les communes, telles que **l'exonération des taxes et impôts municipaux pour les artisans et commerçants handicapés ou l'obtention de terrains publics pour l'installation des activités économiques des groupements**.

Le groupement Zunmuntchi est un groupement de femmes en situation de handicap. Toutes les femmes membres du groupement sont mariées à des hommes en situation de handicap comme elles. La plupart de ces femmes vivaient dans des bidonvilles à la périphérie de Niamey. En 2007, tous les habitants de ces quartiers, jugés « dangereux » par les autorités ont été déguerpis. Depuis, la majorité de ces femmes a trouvé refuge dans le quartier industriel de la capitale, avec tous les risques liés à la cohabitation avec les produits chimiques. Le groupement dispose d'un plan pluriannuel pour aider ses membres à sortir de la mendicité, à travers la mise en place, entre autres, d'un atelier de couture. Le groupement peut aujourd'hui exposer ses problèmes aux autorités et proposer des solutions pour améliorer les conditions de vie de ses membres. La présidente du groupement a affirmé : *« Grâce à la constitution de ce groupement nous sommes aujourd'hui considérées. Lorsque je vais au siège de la commune IV, c'est la responsable du service social qui vient en personne s'entretenir avec moi, car elle sait que*

je ne suis pas venue pour mendier. Encore mieux, j'ai son numéro de téléphone et dès que nous la sollicitons elle vient nous écouter ».

Un exemple d'inclusion

Cette pratique a permis aux personnes handicapées membres des groupements **d'avoir une place**, aux cotés des autorités communales, des ONG et des autres acteurs du développement, dans la **lutte contre la pauvreté et la mendicité** des citoyens en situation de handicap.

Lien avec la CDPH

Cette pratique fait référence à **l'article 29** de la convention, relatif à la participation des personnes handicapées à la vie politique et publique.

Quels sont les principaux points de vigilance à prendre en compte ? Comment cette pratique pourrait-elle être améliorée ?

Il est important de veiller à la **viabilité** et à l'**opérationnalité** des groupements nouvellement constitués. À ce titre des actions de **renforcement des capacités** et un **accompagnement technique** s'avèrent nécessaires.

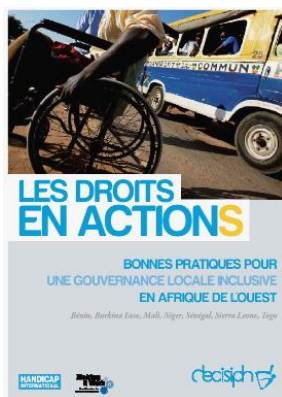
La **création d'unions de groupements** dans chaque commune pourrait être favorisée pour permettre la **mise en place d'interfaces uniques** entre les personnes handicapées, les autorités communales et les autres partenaires au développement.

Pour plus d'informations, contacter :

Habou Rahamou, Chef du Service de la Population et des Réformes Sociales.

Tél. : 00 227 96 96 33 87.

Contexte :



Rapport complet : [Les droits en actions – Bonnes pratiques pour une gouvernance locale inclusive en Afrique de l'Ouest \(Handicap international 2010\)](#)

Critères de cette bonne pratique : cf. pp 69 – 70 du rapport.

Recommandations pour développer une bonne pratique : cf. pp 98 – 111 du rapport.

Liens vers d'autres ressources :

[Convention relative aux droits des personnes handicapées](#)